

Kinshasa, le 22 septembre 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N°03/2026

AWNR appelle à une enquête urgente sur les allégations d'exploitation économique et sexuelle d'enfants dans les sites miniers de Mambasa

African Women for Natural Resources (AWNR), organisation engagée en faveur d'une exploitation responsable, équitable et inclusive des ressources naturelles, plaçant l'égalité de genre au cœur de son action, exprime sa vive préoccupation à la suite d'informations faisant état de cas présumés d'exploitation économique et sexuelle d'enfants dans certains sites miniers du territoire de Mambasa, en province de l'Ituri.

Selon une alerte rendue publique le 8 septembre 2026 par l'**Association des enfants soldats au front**, plusieurs cas présumés d'exploitation économique et sexuelle d'enfants auraient été signalés dans des zones d'exploitation minière de Mambasa. L'organisation indique que certains des enfants concernés proviendraient de la ville et du territoire de Beni, dans la province voisine du Nord-Kivu.

Cette alerte fait suite à celle lancée en 2025 par la **Convention pour le Respect des Droits de l'Homme (CRDH), antenne de Mambasa**, qui dénonçait déjà la présence d'enfants en âge scolaire dans plusieurs carrés miniers du territoire.

Si elles sont confirmées, ces pratiques constitueraient de graves violations des droits de l'enfant, de la dignité humaine ainsi que des normes nationales et internationales de protection de l'enfance. Elles soulèvent également des préoccupations quant au respect du cadre juridique applicable aux activités minières en République démocratique du Congo (RDC).

À cet égard, le Code minier révisé par la Loi n°18/001 du 9 mars 2018, notamment à travers les articles 5 et 26 relatifs aux conditions d'autorisation et d'éligibilité à l'exercice des activités minières, impose aux opérateurs du secteur le strict respect des obligations légales et réglementaires.

AWNR rappelle qu'aucune activité minière ne saurait justifier l'exploitation économique ou sexuelle des enfants. Si les enquêtes établissent l'existence d'activités frauduleuses ou de pillage de ressources minières associées à ces faits, les autorités compétentes devront examiner l'application des dispositions pertinentes du Code minier, notamment celles prévues à l'article 311 bis.

AWNR appelle :

Aux entreprises minières concernées

- À prévenir et faire cesser toute forme de travail des enfants, d'exploitation économique ou de violence sexuelle impliquant des mineurs ;
- À respecter strictement les droits humains, les normes de protection de l'enfance et les obligations légales applicables au secteur minier ;

- À mettre en place des mécanismes efficaces de prévention, de contrôle et de signalement des abus au sein de leurs opérations et de leurs chaînes d'approvisionnement.

Au Gouvernement congolais et aux autorités provinciales

- À ouvrir sans délai une enquête indépendante, impartiale et transparente sur ces allégations ;
- À assurer la protection des victimes, des témoins et des lanceurs d'alerte ;
- À poursuivre et sanctionner les auteurs et complices conformément à la loi ;
- À garantir aux enfants concernés l'accès à une prise en charge médicale, psychosociale et judiciaire adaptée, ainsi qu'à des programmes de réinsertion scolaire et socio-économique ;
- À évaluer l'impact et l'efficacité du Programme d'Appui au Bien-Être Alternatif des Enfants impliqués dans les chaînes d'approvisionnement du cobalt (PABEA-Cobalt) dans la lutte contre le travail des enfants dans les zones minières où il a été mis en œuvre, afin d'étendre ses bonnes pratiques aux mines de l'Ituri.

Aux organisations de la société civile, aux partenaires techniques et financiers

- À renforcer les mécanismes sûrs d'alerte, de signalement et de prévention des violations des droits de l'enfant ;
- À soutenir la documentation des cas, l'accompagnement des victimes et leur orientation vers les services compétents ;
- À appuyer les initiatives de protection, d'éducation et de réinsertion des enfants dans les zones affectées par l'exploitation minière ;
- À promouvoir un suivi indépendant des engagements pris par les entreprises et les autorités publiques.

Contact de presse

Mme Johanna KAMALA, Directrice Nationale

Courriel : jkamala@awnr.org

Téléphone : +243810825409